



RAPPORT CANADIEN DE 2025 SUR LES PORCS SAUVAGES ENVAHISSANTS



VUE D'ENSEMBLE

Selon la définition de la [Stratégie canadienne de lutte contre les porcs sauvages envahissants](#), un porc sauvage est un animal de l'espèce *Sus scrofa* qui n'est pas dans un enclos ou sous le contrôle physique d'une personne ou qui autrement se promène librement. Il peut s'agir de tout type de porc (porc domestique, sanglier eurasien ou race hybride) qui s'est échappé, qui n'est plus dans un enclos ou qui ne se trouve plus sur la propriété du propriétaire et se promène librement. Sont également inclus les porcs nés dans la nature. Les porcs sauvages sont aussi appelés porcs sauvages envahissants, suidés féroces, cochons féroces, porcs féroces, sangliers et sangliers en liberté.

Les porcs sauvages endommagent ou détruisent les écosystèmes, perturbent les récoltes et la végétation indigène et peuvent être porteurs de maladies infectieuses pour les humains et pour les animaux sauvages et domestiques. Certaines des maladies dont ils peuvent être porteurs pourraient perturber le secteur canadien de l'élevage, très axé sur les exportations. Chaque province et territoire a son propre cadre de réglementation des porcs sauvages, des porcs en liberté, de l'élevage de sangliers et de la chasse au sanglier, tout comme les organismes et les programmes de contrôle qui ont le pouvoir de lutter contre les porcs sauvages.

La collaboration est nécessaire pour prévenir, gérer et éliminer les porcs sauvages afin d'enrayer leurs impacts écologiques, agricoles, culturels et sociaux.

Le *Rapport canadien de 2025 sur les porcs sauvages envahissants* indique les emplacements des porcs sauvages et des activités de terrain. Il existe actuellement des populations de porcs sauvages isolées et établies dans trois provinces. La carte sera actualisée périodiquement pour faciliter la prévention, la gestion et l'élimination des porcs sauvages. La vision de la Stratégie canadienne de lutte contre les porcs sauvages envahissants est l'éradication des populations de porcs sauvages envahissants afin d'éliminer leurs impacts écologiques, agricoles, culturels et sociaux.

MÉTHODE

Le *Rapport canadien de 2025 sur les porcs sauvages envahissants* est une initiative concertée. Il repose sur les données des programmes de contrôle des porcs sauvages des provinces participantes (Colombie-Britannique, Alberta, Saskatchewan, Manitoba, Ontario, Québec). Les autres provinces et territoires ont été contactés et pourraient contribuer à fournir des informations à l'avenir. Les programmes de contrôle des porcs sauvages sont gérés individuellement par les provinces et en sont à différents stades; chacun a son propre protocole de vérification des signalements de porcs sauvages par le public.

Le rapport résume les données de 2023 à 2025 pour représenter les zones où des porcs sauvages sont établis, et les données de 2025 pour représenter les emplacements des signalements vérifiés de porcs non confinés ainsi que les activités menées sur le terrain par les programmes de contrôle provinciaux et leurs collaborateurs pour prévenir, gérer et éliminer les porcs sauvages. Tous les types de porcs sauvages sont visés dans le rapport, soit les porcs domestiques échappés, les sangliers eurasiens et leurs hybrides.



SantéAnimaleCanada

Pour faire avancer la santé et le bien-être des animaux au Canada

L'Équipe dirigeant sur les porcs sauvages envahissant est une initiative du Plan d'action pancanadien sur la PPA coordonnée par Santé animale Canada pour l'industrie, les provinces, les territoires et le gouvernement fédéral.

RÔLE DES SIGNALEMENTS DU PUBLIC DANS LES PROGRAMMES DE CONTRÔLE DES PORCS SAUVAGES

Les signalements du public sont essentiels aux programmes de contrôle des porcs sauvages; la plupart des provinces et des territoires ont des méthodes pour recevoir les signalements de porcs sauvages et pour y répondre.

Les signalements sont un important moyen de localiser les porcs sauvages et doivent être interprétés avec soin. On ne peut pas s'y fier pour estimer le nombre de porcs sauvages, et ils peuvent être biaisés. Il y a une corrélation positive entre les observations et l'attention médiatique, et un lien entre les observations et la densité de la population humaine. Dans les régions isolées où il y a peu d'habitants, par exemple, il y a tendance à y avoir moins de signalements de porcs sauvages; ces signalements sont plus courants dans les zones comptant plus d'habitants et là où il y a des campagnes de sensibilisation du public officielles et couronnées de succès. Les signalements ont tendance à identifier davantage de porcs domestiques échappés, car le sanglier eurasien est très méfiant envers les humains. Il se nourrit souvent la nuit et se cache le jour, tandis que les porcs domestiques échappés ont beaucoup plus tendance à être actifs pendant la journée et à se trouver à proximité des zones d'activité humaine.

Les programmes provinciaux et territoriaux cherchent à vérifier tous les signalements et à y répondre. La vérification peut impliquer l'examen de photographies, des visites sur place pour détecter d'autres signes de la présence de porcs sauvages (comme un sol retourné), des entretiens avec les résidents, le déploiement de drones et de caméras de surveillance ou la pose d'appâts.



COLOMBIE-BRITANNIQUE

On ne connaît pas de populations établies de porcs sauvages en Colombie-Britannique, mais des porcs féraux ont été signalés en petits nombres dans plusieurs régions de la province. Dans la plupart des cas, il s'agit de porcs domestiques qui se sont échappés ou qui ont été relâchés.

En Colombie-Britannique, les porcs qui ne sont ni en captivité, ni sous le contrôle d'une personne sont considérés comme étant féraux en vertu de la loi provinciale sur la faune ([Wildlife Act](#)), qui interdit par ailleurs de relâcher un porc, de l'abandonner un porc ou de ne pas tenter de le récupérer. Le gouvernement provincial devient propriétaire des porcs féraux. Les titulaires de permis de chasse ont le droit de les récolter, mais sont tenus de les signaler. La prise en charge des porcs féraux est coordonnée par le ministère de la gestion de l'Eau, de la Terre et des Ressources, et les incursions sont gérées en fonction de chaque cas avec des biologistes, des agents de conservation, des propriétaires fonciers et d'autres partenaires de la province. Le ministère collabore aussi avec l'[Invasive Species Council of BC](#) dans le cadre de la campagne de sensibilisation Squeal on Pigs.

Pour plus de détails au sujet des porcs féraux en Colombie-Britannique ou pour faire un signalement, visiter [gov.bc.ca/invasive-species](#) ou [bcinvasives.ca/squealonpigs](#).

ALBERTA

L'Alberta a des populations établies de sangliers eurasiens et de leurs hybrides. Les sangliers sont considérés comme des animaux nuisibles en vertu d'une loi ([Agricultural Pests Act](#)) et d'un règlement ([Pest and Nuisance Control Regulation](#)). Il est illégal de garder, d'acheter, de vendre ou de transporter des sangliers vivants en Alberta sans un permis.

L'élevage de sangliers n'est plus autorisé dans la province depuis le 1er décembre 2025. Certaines fermes de sangliers existantes mettent fin progressivement à leurs activités dans le cadre d'un programme de sortie, le Wild Board On-Farm Exit Program (qui doit prendre fin en mai 2027); une seule ferme bénéficie de droits acquis en vertu d'un permis assujéti à de strictes exigences minimales de confinement, de déclaration et d'inspections. De nombreux règlements municipaux interdisent aussi la possession de sangliers. Il est illégal de les chasser ou de les piéger en Alberta, sauf pour les propriétaires ou les occupants qui contrôlent ces animaux sur leurs propres terres, et les chasseurs et trappeurs autochtones.

L'Alberta Wild Board Program, mené en partenariat avec Alberta Pork, l'Alberta Invasive Species Council, les municipalités et beaucoup d'autres partenaires, vise à prévenir, à détecter et à contrôler les sangliers. Il inclut un volet de surveillance active et de piégeage, une assurance récolte et la surveillance des maladies. Pour plus de détails ou pour signaler des porcs sauvages ou des signes de leur présence, visiter [alberta.ca/wildboar](#), envoyer un courriel à [wildboar@gov.ab.ca](#) ou composer le 310-FARM (3276).

SASKATCHEWAN

En Saskatchewan, les sangliers féraux sont considérés comme des animaux nuisibles dans le règlement phytosanitaire ([Plant Health Regulations](#)). On les trouve principalement dans les marécages, comme les grandes fondrières ou les petits plans d'eau. Il y a des sangliers féraux pris en charge sur des terres publiques et privées.

La régie d'assurance récolte de la Saskatchewan (SCIC) est chargée d'exécuter le programme de contrôle des sangliers féraux de la province. De 2017 à 2025, environ 1 200 sangliers ont été éliminés en vertu de ce programme, qui fonctionne dans le cadre du programme d'indemnisation des dommages causés par la faune de la SCIC. La population de sangliers féraux de la Saskatchewan est surtout concentrée dans deux petites régions de la province. Selon les données de surveillance permanente de 2020 à 2025, les hivers rigoureux et les efforts de gestion constants de la SCIC ont considérablement réduit cette population.

Un règlement sur les productions animales ([Animal Production Regulations](#)) proclamé le 1^{er} juillet 2024 exige que les fermes de sangliers de la province possèdent un permis et prescrivent des inspections périodiques, des clôtures, le signalement des animaux échappés et la tenue de registres des inventaires. Un moratoire maintenant en vigueur interdit l'établissement de nouvelles fermes de sangliers dans la province.

Pour plus de détails ou pour faire un signalement, visiter [www.scic.ca](#) ou composer le 1 833-PIGSPOT.

MANITOBA

Au Manitoba, les porcs sauvages incluent des sangliers eurasiens, leurs hybrides et des porcs domestiques échappés. La plupart des exploitations porcines commerciales se trouvent dans le coin sud-est de la province, et les porcs sauvages qui y sont signalés sont presque toujours des porcs domestiques échappés. Les porcs sauvages observés dans la partie ouest de la province ont plus tendance à être des sangliers eurasiens qui ont établi de petites populations reproductrices dans deux zones, l'une près du parc de Spruce Woods, au Sud-Est de Brandon, et l'autre sur la rive nord du lac Manitoba. Ces zones font l'objet d'activités de contrôle soutenues, mais il y a des efforts actifs de sensibilisation publique, de surveillance et de piégeage dans toute la province.

En vertu du Règlement sur les animaux de la faune non indigènes (R.M. 78/99) de la Loi sur la conservation de la faune, il est illégal au Manitoba d'importer, de posséder, d'héberger, de transporter ou de relâcher des sangliers ou de les laisser s'échapper dans l'environnement.

Établi en 2022, le programme collaboratif Squeal on Pigs Manitoba contrôle les porcs sauvages dans la province. Financé par le Partenariat canadien pour une agriculture durable, il est géré par les gouvernements fédéral et provincial avec l'appui du Conseil manitobain du porc.

Voir [www.squealonpigsmb.org](#) pour en savoir plus.

ONTARIO

Dans le dossier des porcs sauvages envahissants, le ministère des Richesses naturelles de l'Ontario reconnaît l'importance de commencer par la prévention. Il collecte des données depuis 2018; depuis 2020, il mène des activités de recherche active et de détection des porcs sauvages, il enquête sur les signalements du public et les données des caméras de surveillance, et il a amorcé une campagne de communication pour partager des informations et inviter le public à signaler les porcs se trouvant à l'extérieur des clôtures. Le Ministère fait des suivis sur tous les signalements de porcs sauvages; en fonction de chaque cas, il communique avec la personne ayant fait le signalement, mène des enquêtes sur le terrain, dialogue avec les municipalités, les entreprises locales et les résidents et, le cas échéant, piège les porcs sauvages et les enlève du milieu naturel. L'Ontario empêche les porcs sauvages envahissants de s'établir dans la province conformément à la [Stratégie ontarienne de lutte contre les cochons sauvages envahissants](#). Dans la [Loi de 2015 sur les espèces envahissantes](#), les porcs sauvages sont considérés comme une espèce envahissante qu'il est interdit de [chasser et de mettre en liberté](#), et les [sangliers eurasiens vivants et leurs hybrides sont interdits](#).

Rien n'indique actuellement qu'il y ait des populations établies de porcs sauvages envahissants en Ontario. Selon les [Rapports annuels](#), la plupart des signalements proviennent du Sud de la province, et la majorité concernent des porcs domestiques échappés d'enceintes ou de lieux confinés.

Le Ministère s'associe avec la Fédération des chasseurs et pêcheurs de l'Ontario pour [détecter les porcs sauvages](#) en déployant des caméras de surveillance dans le Nord-Ouest de la province, moins peuplé. En 2025, aucun porc sauvage n'a été détecté dans les photos envoyées par les membres bénévoles.

Pour plus de détails, visiter [www.ontario.ca/fr/page/les-cochons-sauvages-envahissants-en-ontario](#); pour faire un signalement, contacter [wildpigs@ontario.ca](#) ou composer le 1-833-933-2355.

QUÉBEC

Aucune population de porcs sauvages n'est actuellement établie au Québec. Cependant, chaque année, des dizaines de sangliers, de porcs domestiques et de leurs hybrides s'échappent des enclos dans lesquels ils sont gardés.

Au Québec, la garde en captivité des sangliers et de leurs hybrides est permise uniquement aux détenteurs de permis ou aux exploitants agricoles enregistrés qui déclarent la production de ces espèces.

La prévention, la détection et la gestion des sangliers et de leurs hybrides échappés s'appuient sur un cadre réglementaire sévère, applicable quelle que soit la raison de la possession (élevage, loisir, etc.) ou le nombre d'animaux concernés. À cet égard, le [Règlement sur les animaux en captivité](#) exige que ces animaux soient gardés dans des [enclos conformes à des normes rigoureuses](#), que tous les sujets âgés de six mois ou plus soient identifiés au moyen d'étiquettes auriculaires, et que toute fuite soit [déclarée sans délai](#) par le propriétaire. Ce dernier est également tenu de tenter de récupérer les animaux échappés, faute de quoi les frais encourus pour leur récupération pourraient être portés à sa charge.

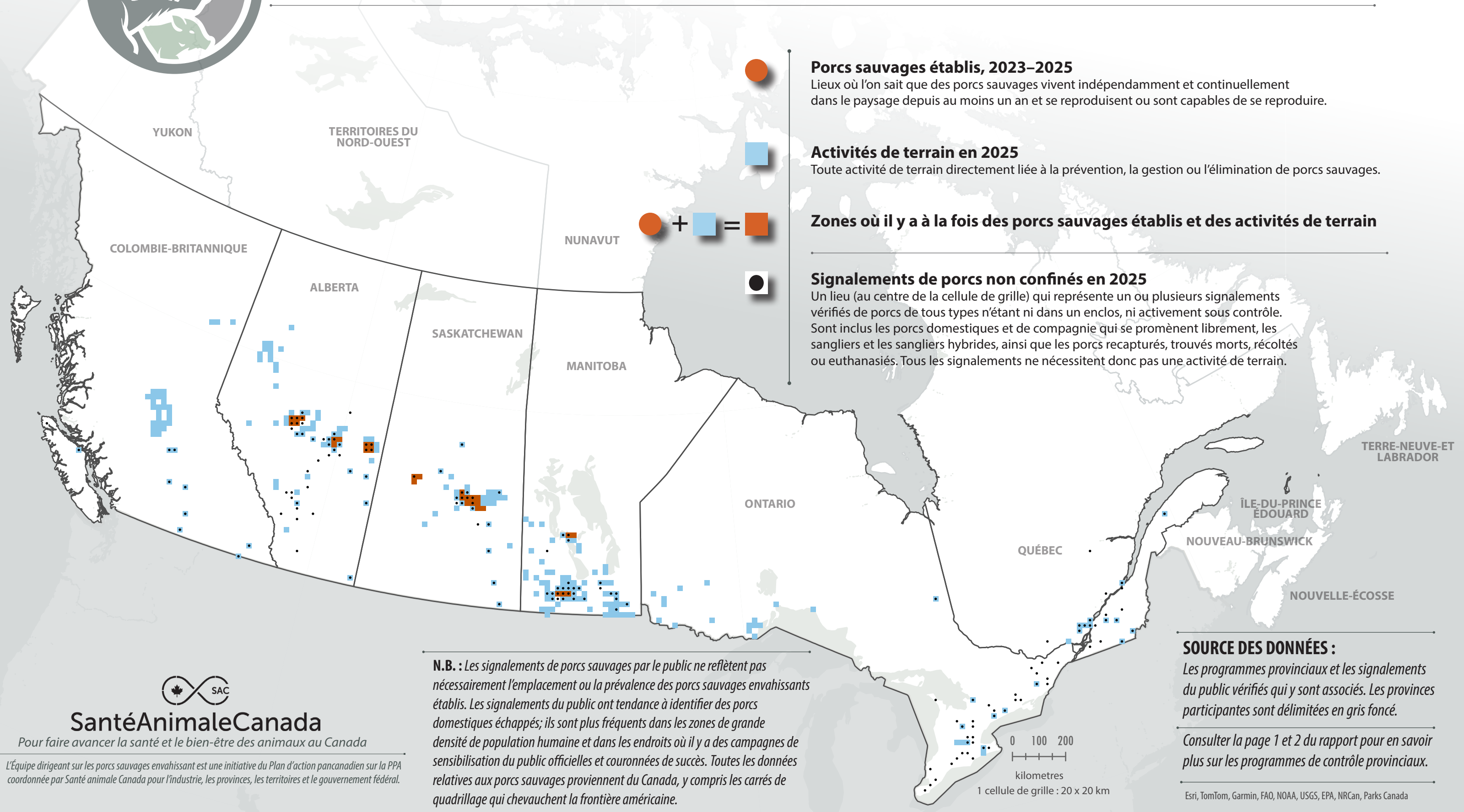
Le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) possède une équipe dédiée à la recherche et à la capture des sangliers, de porcs domestiques et de leurs hybrides en milieu naturel.

La chasse au sanglier est interdite en milieu naturel. Elle est cependant autorisée dans quelques fermes de chasse qui possèdent un permis à cet effet.

Pour signaler des porcs sauvages en milieu naturel ou des signes de leur présence, contacter [centralesos@environnement.gouv.qc.ca](#) ou composer le 1 800 463-2191.



RAPPORT CANADIEN DE 2025 SUR LES PORCS SAUVAGES ENVAHISSANTS



- Porcs sauvages établis, 2023–2025**
Lieux où l'on sait que des porcs sauvages vivent indépendamment et continuellement dans le paysage depuis au moins un an et se reproduisent ou sont capables de se reproduire.
- Activités de terrain en 2025**
Toute activité de terrain directement liée à la prévention, la gestion ou l'élimination de porcs sauvages.
- Zones où il y a à la fois des porcs sauvages établis et des activités de terrain**
- Signalements de porcs non confinés en 2025**
Un lieu (au centre de la cellule de grille) qui représente un ou plusieurs signalements vérifiés de porcs de tous types n'étant ni dans un enclos, ni activement sous contrôle. Sont inclus les porcs domestiques et de compagnie qui se promènent librement, les sangliers et les sangliers hybrides, ainsi que les porcs recapturés, trouvés morts, récoltés ou euthanasiés. Tous les signalements ne nécessitent donc pas une activité de terrain.

N.B. : Les signalements de porcs sauvages par le public ne reflètent pas nécessairement l'emplacement ou la prévalence des porcs sauvages envahissants établis. Les signalements du public ont tendance à identifier des porcs domestiques échappés; ils sont plus fréquents dans les zones de grande densité de population humaine et dans les endroits où il y a des campagnes de sensibilisation du public officielles et couronnées de succès. Toutes les données relatives aux porcs sauvages proviennent du Canada, y compris les carrés de quadrillage qui chevauchent la frontière américaine.

SOURCE DES DONNÉES :
Les programmes provinciaux et les signalements du public vérifiés qui y sont associés. Les provinces participantes sont délimitées en gris foncé.
Consulter la page 1 et 2 du rapport pour en savoir plus sur les programmes de contrôle provinciaux.
Esri, TomTom, Garmin, FAO, NOAA, USGS, EPA, NRCan, Parks Canada